

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du mercredi 24 septembre 2025

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.  
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire,

**Etaient présents :** M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.

Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL.

Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, M. Nicolas HUTREL, M. LEROYER Franck, M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Amarjit RIVIERE, Mme Jacqueline WENTZEL.

Conseillers Municipaux.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**ABSENTS EXCUSES :** M. Franck JOUY donne pouvoir à M. Nicolas HUTREL, M. Didier JEAN donne pouvoir à M. Frédéric TILLOY, Mme Cassandre JOUY donne pouvoir à Mme Sylviane SIEGFRIED, Mme Catherine MOZAIVE donne pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Mme Catherine RHOD donne pouvoir à Mme Françoise BERTON, Mme Martine FERAY donne pouvoir à M. Christian MICHEL.

**ABSENT :** M. Benjamin NITOT

**Date de convocation et d'affichage :** 19 septembre 2025.

#### ORDRE DU JOUR

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 10 juin 2025
- Convention d'accompagnement avec l'ANCT pour le projet de reconversion de la demeure des Chasses
- Convention entre le Département du Calvados et la commune pour le développement de la lecture publique
- Convention entre la Communauté de Communes Cœur de Nacre et la commune pour la participation au réseau de lecture publique
- Retraits de collectivités du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO)

##### URBANISME :

- Avis de la commune de Langrune-sur-Mer sur le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

##### FINANCES :

- Refacturation de la part communale du programme « Savoir Rouler à Vélo » à la coopérative scolaire de Langrune-sur-Mer
- Renouvellement du programme « Savoir Rouler à Vélo »
- Avenants au marché public de travaux relatif à la construction d'une halle couverte et de cellules commerciales dans le cadre du réaménagement de la Place du 6 juin et du front de mer

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance à 19h03 après vérification du quorum.

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.**

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Frédéric TILLOY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

#### **Accord du conseil à l'unanimité.**

M. Jean-Luc GUINGOUAIN fait part aux conseillers municipaux du décès de M. Daniel GUÉRIN, Maire de Reviers. Les membres du conseil municipal observent une minute de silence.

M. le Maire indique la présence de M. Raphaël L'HOTELLIER de la SHEMA, assistant à maîtrise d'ouvrage, M. Morgan LE DILY du cabinet d'architecture Iris CHERVET et M. Thomas FONTAINE de PAX INGÉNIERIE, membres du groupement pour la maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de la Place du 6 juin.

M. le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'aborder le dernier point de l'ordre du jour en premier afin que ces trois personnes puissent présenter les éléments sur l'état d'avancement du projet. Les membres du conseil municipal donnent leur accord.

#### **POINTS A L'ORDRE DU JOUR :**

##### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025**

Le procès-verbal du 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme Pavla CLAQUIN arrive à 19h06.

##### **2. ATTRIBUTION DU LOT N°5 ET AVENANTS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE ET DE CELLULES COMMERCIALES DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU 6 JUIN ET DU FRONT DE MER**

Un rappel de l'avancement des travaux entrepris pour la réalisation du chantier global de la Place du 6 juin est fait : les espaces extérieurs ont été réalisés en 2024 en amont des festivités du 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement, les travaux de construction de la halle commerciale ont été lancés en 2025.

M. Morgan LE DILY fait part de la reprise de la conception de la toiture en début de chantier à l'initiative de la maîtrise d'œuvre. Cette modification a pour objectif de réduire l'impact visuel de la halle. Elle devra faire l'objet d'un permis de construire modificatif.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la surface de la toiture nécessitait de se conformer à des obligations en matière de production d'énergies renouvelables. M. le Maire indique que la solution des panneaux solaires a été écartée pour éviter les contraintes pour les riverains de la Halle. Le choix a été fait de végétaliser une partie de la toiture de la Halle.

M. Raphaël L'HOTELLIER rappelle la délibération votée en 2022 par les membres du conseil municipal qui avait fixé à 1 200 000.00 € le budget alloué à la construction de la Halle. Il présente les éléments financiers du lot n°5 qui n'avait pas encore attribué ainsi que les différents avenants au marché.

Dans le cadre des travaux relatifs à la construction d'une halle couverte et de cellules commerciales dans le cadre du réaménagement de la Place du 6 Juin et du front de mer, l'ensemble des lots avaient été attribués lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024, à l'exception du lot n°5 : menuiseries intérieures. Ce lot a fait

l'objet de décisions d'abandon de procédure le 8 octobre 2024 puis le 15 juillet 2025. Le lot a été relancé en gré à gré auprès de la société HARET DECO, seule société à avoir formulé une offre.

Au terme de cette procédure, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 septembre 2025 et a retenu l'entreprise suivante :

- **LOT 5 : Menuiseries intérieures :**

- Entreprise HARET DECO pour l'offre de base d'un montant de 108 206.52 € HT

M. le Maire indique également que dans le cadre des travaux relatifs à la construction d'une halle couverte et de cellules commerciales dans le cadre du réaménagement de la Place du 6 Juin et du front de mer, des avenants ont été formalisés afin de réajuster l'estimation financière du projet.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les avenants suivants :

- **LOT 1 : Gros œuvre, revêtements de sols, entreprise ZENONE CONSTRUCTION :**

- Offre de base : 428 876.60 € HT
- Avenant : 29 221.00 € HT soit une variation de 6.81%
- Montant total : 458 097.60 € HT soit 549 717.12 € TTC

- **LOT 2 : Charpente métallique, entreprise DESCHAMPS SA :**

- Offre de base et variante : 144 632.06 € HT
- Avenant : 23 639.10 € HT soit une variation de 16.34%
- Montant total : 168 271.16 € HT soit 201 925.39 € TTC

- **LOT 3 : Couverture, étanchéité, entreprise MICARD :**

- Offre de base et variante : 252 000.00 € HT
- Avenant : 38 188.62 € HT soit une variation de 15.15%
- Montant total : 290 188.62 € HT soit 348 226.34 € TTC

- **LOT 4 : Menuiseries extérieures, entreprise le COGUIC :**

- Offre de base : 90 000.00 € HT
- Avenant : - 1 485.00 € HT
- Montant total : 88 515.00 € HT soit 106 218.00 € TTC

- **LOT 7 : Plomberie, entreprise SAS COURTIN :**

- Offre de base : 23 531.79 € HT
- Avenant : 3 444.07 € HT
- Montant total : 26 975.86 € HT soit 32 371.03 € TTC

- **LOT 8 : Electricité, entreprise BRIAND ELECTRICITE :**

- Offre de base : 70 530.23 € HT
- Avenant : 121.57 € HT
- Montant total : 70 651.80 € HT soit 84 782.16 € TTC

Soit un montant total d'avenants de 93 129.36 € HT.

En conséquence, le montant total du marché s'élève à 1 220 069.34 € HT soit 1 464 083.21 € TTC.

M. Raphaël L'HOTELLIER indique que certains aléas pourront nécessiter un nouvel avenant concernant certains lots. En effet, une solution permettant la gestion des eaux pluviales de la Halle sans revenir sur les travaux déjà réalisés sur la place a été trouvée. La recherche de la meilleure solution est en cours de chiffrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission d'appel d'offre en date du 24 septembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ces choix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les choix proposés par la commission d'appel d'offres et attribue le lot n°5, menuiseries intérieures, du marché public de travaux relatif à la construction d'une halle couverte et de cellules commerciales dans le cadre du réaménagement de la Place du 6 juin et au front de mer à l'entreprise mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché public ainsi que ses avenants et tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire remercie M. Christian MICHEL ainsi que les entreprises et agents qui concourent au bon déroulement de ce chantier complexe à réaliser en 2 tranches.

De plus, il fait part aux membres du conseil municipal du choix des futurs exploitants des surfaces commerciales de la Halle. Ces choix ont été actés par les membres de la commission développement économique.

Les locaux 1 et 2 situés côté ouest, seront regroupés, et attribués à « la Pulcinella », pour une pizzeria et une épicerie fine.

Le local n°3 a été attribué à « la Pause Bretonne » pour une crêperie.

M. le Maire indique que les futurs exploitants ont pu visiter le chantier le 24 septembre. Les locaux devraient leurs être livrés fin janvier/début février 2026 pour entreprendre leurs travaux pour une ouverture prévisionnelle au printemps 2026.

Mme Amarjit RIVIERE arrive à 19h39.

### **3. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ANCT POUR LE PROJET DE RECONVERSION DE LA DEMEURE DES CHASSES**

---

M. le Maire rappelle les usages actuels du bâtiment associatif du parc des Chasses. La demeure située dans le parc a également été acquise en 2012. Depuis, des réflexions ont été menées pour décider de l'usage futur de ce lieu à réhabiliter.

En avril 2025, Monsieur le Préfet a annoncé que la commune de Langrune-sur-Mer a été déclarée lauréate du programme « Villages d'avenir » pour le projet de reconversion de la demeure du Parc des Chasses.

Porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), ce programme vise à accompagner les maires de communes de moins de 3 500 habitants à concrétiser leurs projets d'investissement dans le respect des enjeux de transition écologique. Cet accompagnement se fera sur 18 mois.

Afin de mettre en œuvre cet accompagnement pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la reconversion de la demeure des Chasses, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'ANCT.

L'ANCT financera à 100% le coût de cette étude.

M. le Maire indique que des rendez-vous vont être programmés pour mettre en œuvre l'étude portée par un cabinet parisien. Il précise qu'aucun engagement à réaliser les travaux n'est formulé et que cette étude sera une aide à la décision pour la prochaine équipe municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **4. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ET LA COMMUNE DE LANGRUNE-SUR-MER POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

---

La convention d'objectifs « niveau 2 » pour le développement de la lecture publique a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune de Langrune-sur-Mer. Cette convention vise à répondre aux

attentes des usagers des bibliothèques et à mutualiser leurs moyens et ressources. Elle est valable pour 5 ans.

Dans le cadre de cette convention, la commune de Langrune-sur-Mer s'engage notamment à :

- Prévoir un budget de fonctionnement d'acquisition annuel d'un minimum de 1.50 € / habitant ;
- Fournir un local d'au moins 70 m<sup>2</sup> ;
- Ouvrir au public au moins 16 h par semaine sur 4 jours ;

Il est précisé aux membres du conseil municipal que la subvention de fonctionnement de la commune est d'1.80 € par habitant, soit 0.30 € de plus que le seuil imposé par la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## **5. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE ET LA COMMUNE DE LANGRUNE-SUR-MER POUR LA PARTICIPATION AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

---

M. le Maire rappelle les objectifs de la compétence lecture publique assurée par la Communauté de Communes Cœur de Nacre. M. le Maire indique la construction prochaine d'une médiathèque intercommunale à Douvres-la-Délivrande. Il indique néanmoins que le fait de participer à ce réseau ne devra pas remettre en cause l'autonomie de la bibliothèque municipale.

L'objectif du réseau de lecture publique intercommunal est :

- D'obtenir le soutien de la communauté de communes pour développer la lecture publique.
- De permettre à la bibliothèque de Langrune-sur-Mer d'être visible sur le portail des médiathèques de Cœur de Nacre.
- De permettre aux usagers de la bibliothèque d'avoir accès au catalogue commun des bibliothèques du réseau.
- D'accéder aux ressources numériques proposées par le réseau des médiathèques en partenariat avec la bibliothèque du Calvados.

L'adhésion permettra également aux usagers, lorsque le service sera mis en place, de bénéficier de la carte unique de lecteur permettant d'emprunter des documents dans l'ensemble des bibliothèques du réseau, sans avoir à se réinscrire dans chacune d'entre-elles.

M. Pierre MORIN rappelle que la commune avait voté contre la prise de compétence lecture publique par la Communauté de Communes.

La convention indique une harmonisation de la politique tarifaire des bibliothèques de réseau. Mme Jacqueline WENTZEL indique qu'actuellement le tarif de l'adhésion est fixé à 12€ par famille, soit une recette d'environ 1 800€ par an pour la bibliothèque. Elle s'interroge sur le devenir et la compensation possible de cette recette si une gratuité des bibliothèques était imposée.

M. Pierre MORIN indique son étonnement quant à l'absence d'études d'impact lorsque des compétences sont transférées à la Communauté de Communes.

M. le Maire évoque les avantages de cette mutualisation notamment en ce qui concerne les animations pouvant être organisées et la facilité pour les usagers de bénéficier d'un portail commun pour accéder à l'offre de l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix-sept voix pour et une abstention de M. Pierre MORIN :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

## **6. RETRAITS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES (SMICO)**

---

La commune de Langrune-sur-Mer est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO). Ce syndicat, via une convention, assure la mise à disposition de moyens humains et matériels à la commune avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles. La commune de Langrune-sur-Mer a désigné le SMICO en tant que Délégué à la Protection des Données (DPD).

Depuis l'adhésion au syndicat, plusieurs collectivités ont sollicité leur retrait. Il convient que les collectivités membres émettent également un avis favorable à ces retraits pour que ceux-ci soient validés.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-19 ;

Vu la liste des communes s'étant retirées du SMICO annexée à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les retraits du SMICO des collectivités tels qu'annexés à la présente délibération ;

## **7. AVIS DE LA COMMUNE DE LANGRUNE-SUR-MER SUR LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)**

---

### **CONTEXTE :**

Par délibération, le conseil communautaire en date du 25 mai 2023 a prescrit l'élaboration du Règlement Local de publicité intercommunal (RLPi) de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Cette délibération a en outre fixé les objectifs émanant des dispositions du Projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, notamment :

- Conforter l'attractivité du territoire,
- Garantir un cadre de vie de qualité, une identité du territoire, harmoniser et minimiser l'impact visuel de la publicité, préserver les perspectives paysagères et les cônes de vue,
- Agir pour la protection du patrimoine et des richesses culturelles,
- Préserver les entrées de ville,
- Valoriser et développer l'économie locale,
- Favoriser le tourisme.

Par délibération du 25 mai 2023, la communauté de communes Cœur de Nacre s'engageait à fixer des modalités de concertation qui ont été les suivantes :

- 1 réunion de présentation et d'échanges sur le diagnostic et les enjeux du RLPI à destination des acteurs économiques du territoire (24 juin 2024). Des envois massifs de courriels (plus de 1 200 adresses mails) ont été organisés à cette fin,
- 1 réunion avec les personnes publiques associées (4 juin 2025),
- 1 réunion publique de présentation et d'échanges sur le règlement à destination du public. Les acteurs économiques du territoire ont également été conviés à cette réunion (12 juin 2025),
- Une communication régulière relayée auprès de la population de Cœur de Nacre via les bulletins intercommunaux, le site internet [www.coeurdenacre.fr](http://www.coeurdenacre.fr), les réseaux sociaux ainsi que la possibilité, pour les habitants, d'échanger avec le service urbanisme de Cœur de Nacre (par courrier et mail),

- Dans chaque mairie et au siège communautaire, des registres destinés à recueillir les observations des habitants (groupés avec ceux du PLUi élaboré conjointement).

Les communes ont été étroitement associées à l'élaboration du document. Cinq comités de pilotage (COPIL) ont été organisés tout au long de la phase d'élaboration, accompagnés d'ateliers individualisés consacrés au travail de zonage avec chaque commune. L'ensemble des conseils municipaux a délibéré en émettant un avis favorable sur les orientations et les enjeux du RLPi.

En vertu de l'article L. 103-2 du code de l'Urbanisme, la concertation du public a été ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et a pris fin avec la clôture des registres avant l'arrêt du projet. Le bilan de la concertation sera annexé au dossier d'enquête publique.

Les principales étapes de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal sont les suivantes :

- Diagnostic et orientations,
- Élaboration des pièces réglementaires,
- Élaboration du dossier de RLPi pour arrêt en conseil communautaire,
- Avis, enquête publique et finalisation pour approbation du RLPi par le conseil communautaire.

Suite au diagnostic, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité telles qu'elles sont exposées s'articulent autour des thématiques suivantes :

#### **Orientations générales :**

- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire,
- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et visibilité économique,
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal,
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur,
- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/préenseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel),
- Encadrer l'affichage de dispositifs lumineux (dont numériques) pour réduire leur impact sur l'environnement et le cadre de vie.

#### **Orientations par secteurs à enjeux :**

##### **Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Cœur de Nacre :**

- Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/préenseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques,
- Intégrer les enjeux du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Bernières-sur-Mer : prévoir un encadrement fort de la publicité et des dispositions sur les enseignes, être cohérent avec les dispositions du SPR,
- Protéger les centralités urbaines historiques et patrimoniales :
  - ✓ Encadrer fortement la publicité
  - ✓ Valoriser le bâti patrimonial et les devantures des commerces des centres historiques en harmonisant l'esthétique des enseignes (taille, saillie, forme, éclairage, etc.)
  - ✓ Limiter, pour chaque activité, le nombre d'enseignes de tous types (en façade, perpendiculaire, etc.)

##### **Promouvoir l'attractivité du territoire par la qualité de ses entrées de ville et de ses axes structurants :**

- Accompagner le visiteur dans sa découverte du territoire par un affichage et un fléchage qualitatifs,
- Garantir une cohérence de traitement de l'affichage sur les axes principaux,
- Valoriser l'image territoriale et les entrées de ville en y maîtrisant la publicité,
- Permettre la lisibilité routière sur les axes principaux en y limitant la densité et la taille des publicités et enseignes.

Préserver les bourgs à caractère rural et le cadre résidentiel :

- Maîtriser l'affichage extérieur dans le respect du cadre urbain,
- Préserver les bourgs et villages à caractère rural,
- Privilégier la publicité sur le mobilier urbain,
- Anticiper et encadrer l'implantation de futures activités, notamment en tissu résidentiel.

Assurer un équilibre entre dynamisme économique et préservation du paysage :

- Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal,
- Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et secteurs économiques,
- Garantir la visibilité des entreprises, la clarté de leur message publicitaire, la lisibilité des supports,
- Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales.

En application du code de l'environnement qui calque la procédure d'élaboration du RLPI sur celle des PLUi, ces orientations ont fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 3 avril 2025 ainsi qu'en conseils municipaux.

2 grands types de zones ont été définis, pour certaines divisées en sous-zones, afin d'adapter la règlementation au contexte urbain et aux enjeux de chaque secteur :

- **ZONE DE PUBLICITE 1 (ZP1) : Secteurs de centralité et à enjeux patrimoniaux, façade littorale, secteurs à dominante d'habitat, bourgs et villages, autres secteurs hors zones d'activités**

La ZP1 couvre les secteurs en agglomération considérés comme :

- Des secteurs de centralité et/ou à enjeux patrimoniaux, notamment la façade littorale ;
- Des secteurs à dominante d'habitat, les bourgs et les villages ;
- Les autres secteurs hors zones d'activités.

- **ZONE DE PUBLICITE 2 (ZP2) : Zones d'activités**

La ZP2 comprend les zones d'activités (commerciales, artisanales, tertiaires, industrielles) en agglomération, les axes routiers majeurs traversant des zones d'activités et les zones d'activités et hors agglomération.

La ZP2 comprend 3 sous-zones :

- ZP2a : Zones d'activités en agglomération ;
- ZP2b : Axes routiers majeurs en zones d'activités en agglomération ;
- ZP2c : Zones d'activités hors agglomération (règles sur les enseignes).

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de RLPI de la CC Cœur de Nacre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants, L.581-14 et suivants ainsi que R.581- 72 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, et L. 153-11 à L153-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Cœur de Nacre du 25 mai 2023 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 portant débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire portant sur les débats sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal du 3 avril 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2025 portant sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet du règlement local de publicité intercommunal,

Vu le projet de RLPI avec ses différentes pièces, notifié à la Commune par la Communauté de communes le 1er juillet 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de RLPi de la CC Cœur de Nacre.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique du RLPi.

#### **8. REFACTURATION DE LA PART COMMUNALE DU PROGRAMME « SAVOIR ROULER A VELO » A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE LANGRUNE-SUR-MER**

---

Les élèves de CM2 du groupe scolaire SILAS bénéficient du programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) qui apprend aux enfants à se déplacer à vélo en autonomie avant l'entrée au collège. Ce programme d'une durée de 14h s'élève à 1 500€ par classe bénéficiaire.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ce programme est financé par Génération Vélo à hauteur de 50%, par la communauté de communes Cœur de Nacre à hauteur de 25% et par la commune de hauteur de 25% (soit 375€). Il a été convenu avec la coopérative du groupe scolaire SILAS que la part communale leur serait refacturée.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le titre d'un montant de 375€ émis par la communauté de communes Cœur de Nacre et réglé par la commune correspondant à la part communale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de refacturer le montant de 375 € à la coopérative du groupe scolaire Madeleine et André SILAS ;
- **DIT** qu'un titre exécutoire au compte 75888 sera prochainement établi à l'encontre du tiers.

#### **9. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME « SAVOIR ROULER A VELO »**

---

Les élèves de CM2 du groupe scolaire SILAS bénéficient du programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) qui apprend aux enfants à se déplacer à vélo en autonomie avant l'entrée au collège.

Pour l'année scolaire 2025-2026, ce programme ne sera plus financé par Génération Vélo. Le coût par classe est évalué à 1 214.20€. Le financement sera pris en charge par la communauté de communes Cœur de Nacre à hauteur de 50% et par la commune de hauteur de 50% (soit 607.10 €).

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;

#### **10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

---

- M. le Maire lit le courrier de la copropriété les vikings concernant des nuisances dues à l'activité du club de voile. M. le Maire indique qu'un rendez-vous a été organisé avec des copropriétaires et M. Franck JOUY, président du club de voile pour aborder le sujet et voir comment rationaliser le passage des tracteurs et remorques, permettant ainsi de réduire les nuisances.

- M. le Maire fait part des questions adressées par Mme Jacqueline WENTZEL par mail le 22 septembre 2025 :

*« Je souhaite que les points suivants soient abordés lors de la séance du 24 septembre.*  
*1. Mr Duval, tatoueur, exerce toujours son activité au sein du local de La Petite Boutique (à titre gratuit selon Mme François et dans l'attente de pouvoir s'installer dans un autre local - voir PV du 18 décembre 2024, page 11).*

*Le "provisoire" semblant "définitif", est-il fait mention dans le bail et l'assurance Multirisques souscrite par Mme François de la présence et de l'activité exercée par Mr Duval ? »*

*2. Le local occupé auparavant par la Fontaine des Anges étant désormais disponible, quel est le projet de la commune après remise en état de cette surface ? »*

Concernant le premier point, M. le Maire indique avoir sollicité Mme FRANCOIS à ce sujet et ainsi préciser que l'activité de M. DUVAL est exercée dans le local à titre exceptionnel. Il précise que la commune en tant que propriétaire des murs est bien destinataire des attestations d'assurance.

Sur le second point, M. le Maire indique qu'un projet de remise en location a été reçu, il sera examiné en commission développement économique. Il indique que le local a été rendu en mauvais état et que des travaux sont à prévoir pour pouvoir remettre en location le local, peu importe l'activité qui y serait exercée. Mme Jacqueline WENTZEL indique également la présence de trous sur le mur extérieur du bâtiment.

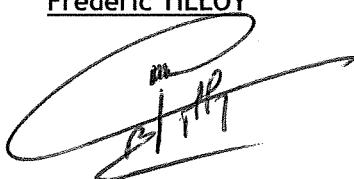
- Mme Jacqueline WENTZEL demande des précisions sur le fonctionnement du radar pédagogique située route de Douvres à l'entrée de la commune. M. le Maire lui indique que le radar fonctionne par intermittence car il présente un dysfonctionnement de sa batterie. Une solution de remplacement est à l'étude.

- M. Nicolas HUTREL aborde l'interdiction de l'entreposage des poussettes des assistantes maternelles dans le couloir de la garderie lorsque celles-ci viennent dans le cadre des activités du Relai Petite Enfance. M. le Maire indique que les agents de l'école ont constaté à plusieurs reprises des soucis de circulation dans le couloir de la garderie du fait de la présence de nombreuses poussettes volumineuses. Néanmoins, aucune solution satisfaisante n'ayant été trouvée pour répondre aux contraintes des assistantes maternelles, il a été décidé de revenir sur cette interdiction tout en sensibilisant au bon entreposage pour ne pas obstruer les différentes pièces accessibles depuis le couloir et sur l'état de propreté des roues de poussettes.

- Mme BERTON fait un point sur les effectifs de l'école qui accueille 92 élèves depuis la rentrée scolaire. Elle détaille également les effectifs par classe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h51.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric TILLOY



Le Maire,  
Jean-Luc GUINGOUAIN

